

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 2 mai 2016

Délibération n° 2016-1165

commission principale: développement économique, numérique, insertion et emploi

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s):

objet : Convention tripartite de coopération décentralisée entre la Ville de Lyon, la Ville de Ouagadougou (Burkina Faso) et la Métropole de Lyon pour les années 2016 à 2018 - Demande de subvention auprès

du Ministère des affaires étrangères et du développement international

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de

l'attractivité et des relations internationales

Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Vincent

Président: Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 12 avril 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 4 mai 2016

Présents: MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guilland, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés: MM. Galliano (pouvoir à M. Grivel), Boudot, Boumertit (pouvoir à Mme Picard), Fenech (pouvoir à M. Guilland), Forissier (pouvoir à M. Quiniou), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Gomez), M. Lavache (pouvoir à M. Geourjon), Mme Leclerc (pouvoir à M. Vincendet).

Absents non excusés : M. Aggoun.

Conseil du 2 mai 2016

Délibération n° 2016-1165

commission principale: développement économique, numérique, insertion et emploi

objet: Convention tripartite de coopération décentralisée entre la Ville de Lyon, la Ville de Ouagadougou (Burkina Faso) et la Métropole de Lyon pour les années 2016 à 2018 - Demande de subvention auprès du Ministère des affaires étrangères et du développement international

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'attractivité et des relations internationales

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 avril 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La coopération décentralisée entre la Ville de Ouagadougou au Burkina Faso, la Communauté urbaine de Lyon à laquelle s'est substituée la Métropole de Lyon, et la Ville de Lyon a été initiée en 1994. Une relation forte de territoire à territoire s'est progressivement développée, plaçant l'appui à la gouvernance locale au cœur des objectifs du partenariat.

a) - Bilan de la coopération 2013-2015

La précédente convention de coopération 2013-2015 a été l'occasion de consolider les projets de coopération existants et de poursuivre la collaboration avec l'Agence française de développement (AFD) initiée en 2007.

La coopération, qui s'est développée plus particulièrement au cours de ces 3 dernières années autour des questions de la mobilité urbaine, a permis aux services de la voirie de la Métropole et à l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise d'accompagner la création du service de la mobilité urbaine de la Ville de Ouagadougou pour définir, à la fois, une vision stratégique et mener des actions concrètes d'aménagement de voirie.

En termes de bilan quantitatif, 24 missions d'experts lyonnais ont été effectuées auprès des services techniques de la Ville de Ouagadougou et 34 accueils d'agents de la Ville de Ouagadougou dans les services de la Ville de Lyon ont été réalisés au cours de cette convention. En outre, la Métropole a également procédé à l'expédition de 8 camions et 7 conteneurs de matériels pour les services de la propreté urbaine et du garage de la Ville de Ouagadougou.

La coopération décentralisée avec la Ville de Ouagadougou a évolué à la fois vers une approche multipartenariale, cherchant à fédérer sur chacun des territoires, et des acteurs locaux, mais également vers le renforcement de la coopération sud-sud entre villes africaines.

Par ailleurs, il est à noter que le Burkina Faso a connu, au cours de cette période, une phase de transition avec le départ du Président Blaise Compaoré en octobre 2014 et la mise en place d'un gouvernement de transition jusqu'aux élections présidentielles de novembre 2015. Cette conjoncture a eu pour conséquence de ralentir et de différer la mise en œuvre du programme de coopération tel qu'initialement prévu.

D'un point de vue financier, le budget de cette convention, initialement de 650 100 €, a été réalisé à hauteur de 503 900 €, décomposés en 233 100 € en numéraire, pour un prévisionnel de 240 000 €, et de 270 800 € en prestations valorisées, sur un prévisionnel de 242 100 €. Ceci s'explique, d'une part, par un certain nombre d'actions différées et, d'autre part, par la valorisation d'un nombre plus important de véhicules que ce qui avait été prévu initialement.

Enfin, cette convention de coopération a bénéficié du soutien financier du Ministère des affaires étrangères et du développement international à hauteur de 106 000 €.

b) - Plan d'actions proposé pour la période 2016-2018

La nouvelle convention, objet de la présente délibération, formalise les engagements opérationnels que la Ville de Ouagadougou, la Métropole et la Ville de Lyon ont défini conjointement pour la période 2016-2018.

Cette convention tripartite s'inscrit dans le cadre de l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale, autorisant les collectivités locales à conclure des conventions de coopération décentralisée avec des collectivités locales étrangères, dans leurs domaines de compétences.

Le champ couvert par la convention concerne les actions de coopération suivantes :

- gestion municipale, notamment pour la Ville de Lyon, dans les domaines de l'éclairage public, de la police municipale et des espaces verts et, pour la Métropole, de l'administration générale, de la propreté, de la voirie, de l'eau et des déplacements urbains,
- transport urbain avec l'appui de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise pour accompagner la mise en place d'un programme de mobilité urbaine,
- développement économique en lien avec des acteurs économiques de la Métropole.

Ce programme de coopération se mettra en œuvre selon les modes d'intervention suivants :

- la Métropole et la Ville de Lyon s'engagent à organiser des missions d'expertise, d'appui technique et d'évaluation auprès de la Ville de Ouagadougou dans les domaines retenus. 9 missions d'une semaine seront organisées chaque année. Les frais de déplacement et d'hébergement seront pris en charge par la Ville de Lyon et la Métropole. La Ville de Ouagadougou mettra à disposition des experts et un véhicule pendant la durée de chaque mission,
- par ailleurs, la Métropole et la Ville de Lyon s'engagent à accueillir chaque année, dans leurs services ou dans des organismes de formation du Burkina Faso (Centre de formation aux métiers urbains de Ouagadougou), 8 agents des services techniques et administratifs de la Ville de Ouagadougou. La durée des sessions de formation sera de 15 jours, pour 2 stagiaires en binôme. Les frais de transport et d'hébergement seront à la charge de la Ville de Lyon et de la Métropole,
- enfin, la Métropole et la Ville de Lyon s'engagent à réparer, à donner et à expédier à la Ville de Ouagadougou, différents matériels et équipements permettant à cette dernière de renforcer son potentiel et ses services dans les domaines de coopération définis. Ainsi, 2 conteneurs et 2 véhicules en moyenne seront acheminés chaque année à la Ville de Ouagadougou.

c) - Budget prévisionnel pour la période 2016-2018

Le budget prévisionnel du programme de coopération de la Ville de Ouagadougou-Métropole de Lyon-Ville de Lyon s'élève, pour la période 2016-2018, au montant total de 650 100 €.

Le plan de financement prévisionnel annuel pour la mise en œuvre de cette coopération prévoit pendant 3 ans les contributions suivantes :

	En valorisation (en €)	En numéraire (en €)	Total (en €)
Métropole de Lyon	80 700	70 000	150 700
Ville de Lyon	36 500	23 500	60 000
Ville de Ouagadougou	6 000	-	6 000
Total	123 200	93 500	216 700

La contribution totale de la Métropole s'élève à un total de 452 100 € pour les 3 années de la convention (à l'identique de la précédente convention), se répartissant, chaque année, comme suit :

- 70 000 € en prestations directes dont :
 - . 15 000 € pour le financement de 6 missions techniques de 8 jours à Ouagadougou,
- . 12 500 € pour le financement de 5 stages de techniciens de la Ville de Ouagadougou pendant 15 jours à la Métropole,
 - . 42 500 € pour la réparation et l'expédition des matériels réformés ;
- 80 700 € de prestations indirectes correspondant à la valorisation des matériels réformés mis à disposition gratuitement à la Ville de Ouagadougou (estimés à 30 000 €) et des salaires des agents de la Métropole (estimés à 50 700 €).

Cette action de coopération est éligible au cofinancement du Ministère des affaires étrangères et du développement international. Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à déposer une demande de financement auprès du Ministère des affaires étrangères et du développement international. Cette demande s'élève à 60 000 € pour les 3 ans de coopération (soit 20 000 € par an) ;

Vu ledit dossier;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

- 1° Approuve la convention tripartite de coopération décentralisée entre la Ville de Ouagadougou, la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon pour la période 2016-2018, représentant un montant total de dépenses prévisionnelles, pour la Métropole, de 452 100 € dont 242 100 € de prestations indirectes et 210 000 € de prestations directes.
- 2° Autorise monsieur le Président à :
 - a) signer ladite convention,
- b) solliciter auprès du Ministère des affaires étrangères et du développement international une subvention de fonctionnement d'un montant de 60 000 €,
- c) accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation.
- **3° Les recettes** provenant du Ministère des affaires étrangères et du développement international, d'un montant prévisionnel de 60 000 €, seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal compte 74718 fonction 048 opération n° 0P02O1544, à raison de 20 000 € en 2016, 2017 et 2018.
- **4° Les dépenses** de prestations directes qui en résulteront, soit 210 000 €, seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal exercices 2016, 2017 et 2018 chapitre 011 fonction 048 opération n° 0P02O1544.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 mai 2016.